

JEUDI, 11 février 1864.

Tous les témoins ayant été entendus, M. Stuart s'adressa au jury en faveur de la poursuite. Il passa en revue soigneusement les témoignages et signala les points qui tendaient à établir la culpabilité du premier.

L'avocat de la défense fit quelques observations sur l'identification de la signature à cette étrange missive. Son Honneur exprima de nouveau sa détermination de punir l'auteur de ce scandaleux document, si on le découvrait.

Son Honneur fit ensuite une allocution au jury avec le soin et l'éloquence qu'on lui connaît. Il insista sur le devoir que le jury avait à remplir ; il le conjura de mettre de côté toutes les impressions préconçues pour ne baser son verdict que sur les témoignages seuls tels que donnés devant la Cour et de s'acquitter de ses importants devoirs impartialement et sans crainte. Il expliqua la loi applicable au cas faisant remarquer la différence entre le meurtre des témoignages ; mais avant de le faire, il fit allusion au fait que, jusqu'à la perpétration du crime, le prisonnier paraissait jouir d'une bonne réputation ; et il fit remarquer que, si dans le cours de ses délibérations, le jury avait des doutes raisonnables sur la culpabilité du prisonnier il devait lui en donner le bénéfice. Ensuite, après avoir passé en revue les témoignages. Son Honneur conclut en déclarant qu'il désirait pouvoir dire au